

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 6 septembre 2005

Monopole de la Sécurité sociale

Les preuves du mensonge de M. Jean-François Copé, porte-parole du gouvernement

Au cours de l'émission *Mots croisés* sur France 2, le 18 avril 2005, M. Jean-François Copé, porte-parole du gouvernement, opposé à M. Max Gallo, ancien ministre, avait prétendu que les directives européennes de 1992 sur l'assurance ne concernent que les assurances complémentaires et que par conséquent le monopole de la sécurité sociale n'est pas abrogé.

MM Gallo et Copé s'étaient exprimés dans les termes suivants :

Max Gallo : *Il existe deux directives tout à fait capitales qui mettent fin à l'obligation pour les citoyens de l'Europe d'adhérer aux systèmes de sécurité sociale nationaux, en vertu de la libre concurrence entre les assurances privées et les systèmes de sécurité sociale. On voit ce que contient cette directive, qui a été acceptée. Il y a déjà des Français qui font d'ailleurs des recours devant la Cour européenne de justice pour dire « mais nous avons le droit de nous désaffilier de la Sécurité sociale ». C'est un fait, elle existe, elle est passée et il n'y a pas eu de débat.*

Jean-François Copé : *Ce n'est pas vrai.*

Max Gallo : *Je peux vous donner les numéros.*

Jean-François Copé : *On ne peut pas laisser dire ça. Ca ne concerne que les complémentaires. Ca ne concerne pas les régimes généraux. Tout ce qui relève du régime général, c'est de la compétence de chaque Etat.*

Max Gallo : *Ce texte met fin à l'obligation d'affiliation en ce qui concerne la maladie, la vieillesse, les accidents du travail. C'est une directive qui existe et qui est ignorée des Français.*

Le MLPS avait aussitôt dénoncé le mensonge de M. Jean-François Copé en citant les lois françaises prises en transposition des directives européennes et qui abrogent effectivement le monopole de la sécurité sociale.

Le MLPS est en mesure d'apporter une preuve supplémentaire du mensonge de M. Copé. M. Geert Jan Hamilton, directeur de la législation et des affaires juridiques au ministère de la santé des Pays-Bas a déclaré lors d'une conférence internationale :

« Il est intéressant de noter à cet égard que le Parlement européen a adopté, en octobre 2000, une résolution (2000/2009 INI) invitant la Commission européenne à examiner la possibilité, sur la base d'un Livre vert, d'un cadre pour les systèmes *complémentaires* d'assurance maladie en tenant compte du principe de subsidiarité et à proposer les initiatives législatives pertinentes, de préférence une *proposition de directive* qui pourra inclure, entre autres, les éléments suivants. »

La résolution A5-0266/2000 du Parlement européen sur l'assurance maladie complémentaire indique en effet :

« Le Parlement européen :

« Invite la Commission à examiner la possibilité, sur la base d'un Livre vert, d'un cadre pour les systèmes complémentaires d'assurance maladie en tenant compte du principe de subsidiarité, et de proposer les initiatives législatives pertinentes, de préférence **une proposition de directive** qui pourra inclure, entre autres les éléments suivants. »

L'an 2000 étant postérieur de huit années à l'année 1992, il est donc prouvé que les directives européennes de 1992 ne concernent pas les assurances complémentaires, puisque le Parlement européen invite en octobre 2000 la Commission à proposer une directive « pour les systèmes complémentaires d'assurance maladie », **ce qui signifie qu'une telle directive n'existe pas.**

Il est ainsi démontré de façon irréfutable que M. Copé, porte-parole du gouvernement, a menti aux Français. Le MLPS exige à nouveau du président de la République et du premier ministre qu'il soit mis fin à ses fonctions ministérielles.